

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 31 mars 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DAC 35 Subventions (582.500 euros), convention et avenant avec l'association Théâtre Paris Villette (19e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle, en date du 7 janvier 2016, relative à l'attribution d'un acompte de 417.000 euros au titre de l'année 2016 à l'association Théâtre Paris Villette et approuvée par délibération des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération 2015 DAC 603, en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Théâtre Paris Villette et une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 15 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre Paris Villette 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris au titre de l'année 2016 est fixée à 900.000 euros, soit un complément de 482.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 164841 ; 2016_05560.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant relatif à l'attribution de la subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 482.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 4 : Une subvention d'équipement de 100.000 euros est attribuée à l'association Théâtre Paris Villette au titre de l'année 2016. 164841 ; 2016_04088.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution de la subvention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : La dépense correspondante, soit 100.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris 2016, rubrique 33, nature 2042, ligne VE40003, crédits pour subvention d'équipement. Mission 90010-99-010 N° d'individualisation 15V00458 DAC.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO